

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [elisabeth ricard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d2296ff8f3e7d35343f7f838>

Date d'obtention : 2021-04-14 14:19:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Déclencher le protocole en rencontrant la personne qui dénonce.

Remplir la grille d'évaluation.

Vérifier le contenu obtenu dans la grille, vérifier les personnes impliquées et les circonstances.

Évaluer si le geste est impulsif ou malveillant.

Faire appel au service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il y a des actes impulsifs ou malveillants et que la grille d'évaluation nous permet de mieux comprendre la situation pour mieux intervenir.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Toutes les étapes me semblent simples et efficaces. Il faut suivre la grille.